

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE
SEANCE du 4 MARS 2020

Nombre en exercice : 38

Nombre de présents : 34

Convocation du 26.02.2020

Nombre de votants : 36

Affichage du 26.02.2020

L'an deux mille vingt, le quatre mars, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à TOUROUVRE suite à la convocation du 26.02.2020, affichée le 26 février 2020.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BANCELIN Geneviève, M BLOTTIERE Philippe, M BOUETIER Jean-Jacques, M COLIN Bernard, M COUDRAY Pascal, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALOUNIS Danièle, M LE SECQ, Mme LECARPENTIER Anne-Marie, M LEPY Claude, M.LEROY Jean-Claude, M.LESSIEU Claude, M LEYZOUR Michel, Mme MARTIN Jocelyne, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M. GRUDE André, M MONHEE Guy, M NAEL Jean-Marc, NORMANDEL Michel, ORY Gilles, PERRET, Guy, PILFERT Francis, M.POIRIER Franck, M PREVOST Jean-Pierre, M REMPENAUULT Emmanuel, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER, M Frédérique, M VAUGON Pierre, M VIANDER Marcel, M VILLETTE Gérard.

Etaient absents-excuses : M. BACALA Gilles (donne pouvoir à M.LEYZOUR Michel), M. BRAULT Francis, Mme DE CHASTENET (donne pouvoir à M. LESSIEU Claude), M. MORVAN Patrick,

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. HANSSE Arnaud et M. PICHON Mathieu du Cabinet Gilson Conseil,

Mme BANCELIN Geneviève est désignée secrétaire de séance.

Présentation de la politique départementale de lutte contre le frelon asiatique

Les agents du département après la présentation d'un PowerPoint sur le plan de lutte départementale et de contrôle de la prolifération du frelon asiatique, informent les élus communautaires sur l'accompagnement mis en œuvre par le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS61) et les aides financières du département à destination des particuliers.

Ils évoquent la possibilité donnée aux EPCI et Communes d'abonder les aides du département et mettent à disposition des conseillers les modèles de délibérations correspondants.

Information des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Il est précisé qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil Communautaire du 27 février 2020.

Abrogation de la Carte Communale de Beaulieu

Objet : la présente délibération a pour objet l'abrogation de la carte communale de la Commune de Beaulieu.

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le contexte de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il convient d'abroger la carte communale de la commune de Beaulieu, seule carte communale existante sur le territoire de l'intercommunalité.

A ce titre le Président de Communauté de Communes, motivé par la décision du Tribunal Administratif de CAEN du 19 septembre 2019 d'étendre l'enquête publique à l'abrogation des cartes communales existantes, a prescrit par arrêté du 18 novembre 2019 (conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2019) l'organisation d'une enquête publique unique du 10 décembre 2019 au 13 janvier 2020 (34 jours), portant sur :

- Le projet de PLUI
- L'abrogation des cartes Communale,

La commission d'enquête a rendu un procès-verbal de Synthèse le 21 janvier 2020, rendant compte de l'analyse des observations du public complétée par ses propres questions.

Aucune observation concernant l'abrogation de la carte communale de Beaulieu n'a été enregistrée au cours de l'enquête publique.

La Communauté de Communes des Hauts du Perche a produit à cette occasion un mémoire en réponse en date du 5 février.

La commission d'enquête a émis ses observations aux réponses de ce mémoire dans son rapport d'enquête publique.

Le rapport de la commission d'enquête a été rendu le 13 février 2020.

Dans ce rapport la commission d'enquête a rappelé que l'abrogation de la carte communale est liée à l'élaboration du PLUI et présente bien un intérêt conforme aux objectifs visés, mais que sa mise en œuvre est nécessairement conditionnée à la réalisation des engagements pris par la Communauté de Communes des Hauts du Perche dans son mémoire en réponse et ce, avant son adoption.

La commission d'enquête a jugé utile de rappeler que la Communauté de Communes des Hauts du Perche devra spécifier dans l'arrêté d'approbation du PLUI l'abrogation de la carte communale de Beaulieu.

En conséquence elle a émis un avis favorable à cette abrogation.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-3, L.101-6, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29.08.2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation pour cette procédure ;
- Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable ayant eu lieu les 5 janvier et 6 février 2017
- Vu le débat complémentaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 16 mars 2017 et la délibération ce même jour, actant le bon déroulement et le contenu du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en découlant ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2019 portant bilan favorable de la concertation et arrêt du PLUI ;
- Vu la décision du tribunal administratif de CAEN en date du 19 septembre 2019 d'étendre l'enquête publique à l'abrogation des cartes communales existantes
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2019 et l'arrêté du Président en date du 18 novembre 2019, portant organisation d'une enquête publique unique relative au projet de PLUI ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 décembre 2019 au 13 janvier 2020 ;
- Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 13 février 2020 ;
- Vu les conférences intercommunales rassemblant les Maires et Maires associés du 8 mars 2019, 4 octobre 2019, 31 janvier 2020 et du 17 février 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, avoir recueilli l'accord de Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu et en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité des votants :

- Approuve l'abrogation de la carte communale de la Commune de Beaulieu,
- dit que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de

Communes et dans chaque mairies de l'intercommunalité. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier d'abrogation de la Carte communale de Beaulieu tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire, peut être consulté au siège de la Communauté de Communes des Hauts du Perche aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de l'abrogation de la Carte communale de Beaulieu ne seront exécutoires qu'après transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué).

Approbation du PLUI

Objet : monsieur le Président précise que la présente délibération a pour objet l'approbation de plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Rappel des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI

Monsieur le Président rappelle les objectifs tels que défini par délibération n°2018-08-228, en date du 29.08.2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Hauts du Perche et ayant fait l'objet des mesures de publicité requises.

Il précise que cette prescription d'élaboration résulte de la fusion des deux procédures d'élaboration de PLUI (PLUI de la Communauté de Communes du hauts Perche et celui de la Communauté de Communes du pays de Longny, élaborations prescrites par délibérations, respectivement le 16 octobre et 4 décembre 2014).

Au titre de l'aménagement durable du territoire :

- Renforcer l'esprit identitaire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche par un projet d'urbanisme commun à l'ensemble des collectivités
- Conforter les pôles principaux et les pôles d'appuis
- Organiser le développement intercommunal en fonction des équipements existants
- Planifier les équipements d'intérêts communautaires dans le cadre d'un projet global d'urbanisme et conforme aux orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
- Instaurer un droit de préemption urbain pour servir la politique d'aménagement
- Promouvoir les modes de déplacements doux (vélos, piétons)
- Favoriser l'accessibilité du territoire avec la proximité de la région parisienne notamment par le train, le car...
- Planifier et mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagement du numérique : priorité au très haut débit

Au titre du développement des activités :

- Préserver les terres agricoles et forestières de l'urbanisation (zonage reconnaissant la spécificité de cette activité)
- Conforter les zones d'activités industrielles et artisanales existantes

Au titre de la politique de l'habitat :

- Identifier les logements vacants et privilégier leur réemploi
- Densifier la ville pôle et les centres-bourgs (notamment les dents creuses, les friches urbaines...) afin d'éviter un étalement urbain secondaire et engager un dialogue avec les acteurs du logement

- Soutenir les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, les actions qui contribuent à la transition énergétique (économie d'énergie...) et à l'adaptation des logements aux personnes âgées...

Au titre de la protection et la mise en valeur du patrimoine :

- Identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel, caractéristique du Pays du Perche
- Développer la filière touristique
- Poursuivre la préservation et la mise en valeur des entrées de bourgs
- Protéger l'environnement, l'eau, les paysages, prendre en compte les chemins de randonnées.

Débats sur les orientations du PADD

Le conseil communautaire par Délibération n° 075.03.2017 du 16 mars 2017, a acté le bon déroulement et le contenu du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Cette délibération faisait suite aux réunions des concertations des élus et des PPA qui se sont tenues :

- Pour le diagnostic du territoire et les enjeux du PLUI, réunions avant fusion de la procédure, le 25 novembre 2016 (CdC du Haut Perche) et le 24 octobre 2016 (CdC du Pays de Longny au Perche)
- Pour les enjeux et les grandes orientations du PADD (après fusion de la procédure) les 5 janvier et 6 février 2017

Bilan de la concertation et arrêt du PLUI

En complément du bilan de la concertation tiré par délibération du 24 avril 2019, le président précise :

- qu'une première réunion publique a été menée le 27 janvier 2018 en mairie de Longny-les-Villages pour la présentation du diagnostic, elle a rassemblé une soixantaine de personnes. Elle a permis de préciser certains points du diagnostic et mettre en lumière les enjeux du territoire en matière d'aménagement.
- qu'une exposition au siège de la Communauté de Communes, s'est déroulée du 15 au 30 avril 2019, reprenant le diagnostic, les orientations générales du PADD, la déclinaison de ses objectifs à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et les plans de zonage mais n'avait pas été reprise car aucun administré n'en avait profité pour porter une contribution sur le registre mis à disposition.

Par délibération n°2019.04.123 du 24 avril 2019 Le Conseil Communautaire a tiré un constat favorable du bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUI

Association des personnes publiques associées et des Communes membres de la Communauté de Communes

La délibération n°2018-08-228, en date du 29.08.2018 de prescription du PLUI a été notifiée au PPA et au Communes, dans le prolongement des notifications des procédures d'élaboration des PLUI prescrites par les deux anciennes Communauté de Communes ayant fusionnées en une Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Les PPA et élus des Communes membres de la Communauté de Communes ont été conviés systématiquement à l'ensemble des réunions de présentation ou de travail organisées depuis le lancement de la procédure d'élaboration du PLUI (avant et après fusion des procédures).

La délibération n°2019.04.123 du 24 avril 2019 d'arrêt du PLUI et constatant favorablement le bilan de la concertation, avant enquête publique, a été notifiée au PPA et aux Communes le 5 Juillet 2019.

Lors des deux dernières réunions de concertation, les 31 janvier et 17 février 2020, il a été débattu et a été présenté aux élus et PPA, respectivement, le mémoire en réponse établi suite au procès-verbal de Synthèse de la commission d'Enquête Publique et les évolutions à apporter avant l'approbation définitif du PLUI, au regard des avis des PPA, de la Commissions d'enquête et des observations du public.

Une Synthèse des avis de PPA sur le projet de PLUI arrêté par la CDC est annexée à la présente délibération.

Il est à noter que :

- 2 avis sont défavorables (préfecture de l'Orne et Chambre d'Agriculture de l'Orne)
- 1 avis est défavorable en partie (CDPENAF)
- 3 avis sont favorables avec réserves (Pays du Perche ornais, Parc naturel régional du Perche, SAGE de l'Huisne)
- 1 avis fait part de recommandations (MRAE)
- 1 avis fait part d'observations (Syndicat départemental de l'eau)

Pour rappel les Conférences intercommunales rassemblant les Maires et Maires associés ont eu lieu :

- Le 8 mars 2019 : retour sur la réunion des PPA concernant les pièces réglementaires. et un point sur les modifications à apporter d'ici à l'arrêt du projet de PLUI.
- le 04.10.2019 : présentation de l'avis du CDPENAF.
- Le 31 janvier 2020 : présentation du mémoire en réponse fait suite au procès-verbal de Synthèse de la commission d'enquête publique.
- Le 17.02.2020 : présentation du rapport des commissaires enquêteurs et présentation des modifications à apporter avant approbation du PLUI.

Organisation de l'enquête publique du 10 décembre 2019 au 13 janvier 2020

Par délibération du 17 octobre 2019 et arrêté du Président du 18 novembre 2019, Le Président de la Communauté de Communes a prescrit l'organisation d'une enquête publique unique du 10 décembre 2019 au 13 janvier 2020 (34 jours), portant sur :

- Le projet de PLUI
- L'abrogation des cartes Communale, motivés par la décision du Tribunal Administratif de CAEN du 19 septembre 2019 d'étendre l'enquête publique à l'abrogation des cartes communales existantes.

A cette occasion 38 observations ont été déposées sur les registres papiers et 78 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé. Au cours des permanences, la commission d'enquête a reçu la visite de 101 personnes alors que le registre dématérialisé a comptabilisé 964 visites et 3773 téléchargements.

La commission d'enquête a rendu un procès-verbal de Synthèse le 21 janvier 2020, rendant compte de l'analyse des observations du public complétée par ses propres questions.

La communauté de Communes des Hauts du Perche a produit à cette occasion un mémoire en réponse en date du 5 février.

La commission d'enquête a émis ses observations aux réponses à ce mémoire dans son rapport d'enquête publique.

Le rapport de la commission d'enquête a été rendu le 13 février 2020.

La commission d'enquête a émis un avis favorable pour le projet de PLUI assortis de 3 réserves :

- Respecter les engagements pris dans le cadre de la consommation foncière,

- Présenter des STECAL et des OAP de façons exhaustives et différenciée en prenant en compte les modifications apportées au cours de l'enquête et les engagements pris dans le mémoire en réponse notamment sur la densification,
- Présenter des documents graphiques opposables aux tiers parfaitement lisibles et compréhensibles.

Et assorti de 3 recommandations :

- S'attacher à répondre concrètement aux questions posées par le public et les PPA
- Fournir les informations sur l'identification et la projection graphique des dents creuses,
- Se rapprocher des services de l'Etat pour utiliser les nouveaux dispositifs législatifs disponibles à ce sujet.

Prise en compte des Avis des PPA et des résultats de l'enquête publique

Après analyse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des résultats de l'enquête publique, le projet de PLUI a été modifié sur certains points pour tenir compte, d'une part des avis de PPA, et d'autres parts des résultats de l'enquête publique et du rapport évolutions apportées aux différents documents le composant.

Une synthèse des évolutions apportées ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de PLUI ni le PADD a été annexé à la présente délibération.

Les réponses aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique et les éventuelles évolutions induites figurent à l'extrait du rapport de la commission d'enquête joint à la présente délibération

Présentation de projet de PLUI

Le projet de PLUI comprend :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Un règlement écrit et des documents graphiques dont les plans de zonage
- Des annexes

Le dossier de PLUI prêt à être approuvé a été transmis aux élus communautaires par lien électronique Gofile.me le 27 février 2020.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-3, L.101-6, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29.08.2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation pour cette procédure ;
- Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable ayant eu lieu les 5 janvier et 6 février 2017
- Vu le débat complémentaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 16 mars 2017 et la délibération établie par la Conseil communautaire ce même jour, actant le bon déroulement et le contenu du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en découlant ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2019 constatant favorablement le bilan de la concertation et arrêtant le PLUI ;

- Vu la décision du tribunal administratif de CAEN en date du 19 septembre 2019 d'étendre l'enquête publique à l'abrogation des cartes communales existantes
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2019 et l'arrêté du Président en date du 18 novembre 2019, portant organisation d'une enquête publique unique relative au projet de PLUI ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 décembre 2019 au 13 janvier 2020 ;
- Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 13 février 2020 ;
- Vu les conférences intercommunales rassemblant les Maires et Maires associés du 8 mars 2019, 4 octobre 2019, 31 janvier 2020 et du 17 février 2020 ;
- Vu les différents pièces composant le projet de PLUI annexées à la présente délibération ;

Considérant que les orientations générales du PADD sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation définies pour certains secteurs ainsi que dans le règlement et le zonage du PLUI.

Considérant que les observations de Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLUI des modifications ne remettant pas en cause ni l'économie générales du PLUI, ni les orientations du PADD.

Considérant la présentation des évolutions apportées au PLUI pour tenir compte des observations de Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique, dont une synthèse a été présentée préalablement au vote.

Considérant que la Carte Communale de Beaulieu a fait l'objet d'une abrogation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité des votants décident :

- L'approbation du PLUI,
- dit que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairies de l'intercommunalité. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de PLUI tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire, peut être consulté au siège de la Communauté de Communes des Hauts du Perche aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLUI ne seront exécutoires qu'après transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué).

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle d'activité du centre de loisirs de Randonnai à l'association La Corne d'Or.

Le Président précise que la convention a pour objet de définir la nature et les modalités de mise à disposition d'une salle du Centre de loisirs à l'association la Corne d'Or afin de leur permettre l'organisation d'activités durant le temps de réalisation de travaux de leur structure.

Les locaux mis à disposition sont la salle d'activité située dans la deuxième grande pièce à gauche dans le couloir (salle de garderie des grands).

La salle d'activité mise à disposition pourra être utilisée par l'association seulement lorsque celle-ci est non occupée par le Centre de loisirs ou encore en dehors des temps de ménage.

La salle d'activité ne pourra en aucun cas être occupée par l'association lors des temps des mercredis (temps scolaires) et des vacances scolaires (vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne).

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'accepter cette mise à disposition à titre gracieux
- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition des locaux
- D'autoriser la signature de ladite convention.

Convention individuelle de transfert de compétence avec Le Te61 pour les travaux d'investissement d'éclairage public – Saint Maurice-les-Charencey.

Monsieur le Président rappelle que suite à l'accident ayant endommagé un candélabre à Saint Maurice-les-Charencey, il est nécessaire de procéder au remplacement de ce Candélabre.

Ces travaux d'un montant de 3 475,68 euros TTC concernent la fourniture d'un ensemble composé de :

- 1 candélabre 7m JIRA 700
- 1 crosse St André 1000 à 7 m
- 1 luminaire ROGNAC 665 150W SHP

La maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée au Te 61. Le montant de la maîtrise d'œuvre sur Génie civil et hors sol s'élève à 144,82 euros HT.

Le plan de financement de cette opération d'un coût total de 3 620,40 euros est défini comme suit :

- Reste à charge de de la CDC 3 620,40 euros

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au Budget Principal 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'autoriser la dévolution des travaux d'investissement d'éclairage public
- D'accepter le plan de financement de cette opération
- D'accepter les termes de la convention individuelle de transfert de compétence avec le Te 61,
- D'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce projet.

Avenant N°2 à la convention de participation financière de la Commune de Tourouvre au Perche dans le cadre de de l'éclairage public de la rue Bernard Pommier

Monsieur le Président précise que dans la délibération en date du 21.11.2019 portant sur l'avenant N°1 à la convention de participation financière de la Commune de Tourouvre au Perche pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la rue Bernard Pommier, une omission s'est glissée dans l'établissement du plan de financement. Il convient dès lors de revoir ce plan de financement et par là même les termes de la convention de participation financière de la Commune de Tourouvre au Perche.

L'enveloppe financière de l'opération est estimée à 40 219,10 euros se décomposant comme suit :

Travaux	38 610,34 euros TTC
Maitrise d'œuvre	1 608,76 euros

Il convient d'établir un nouvel avenant à la convention, annulant et remplaçant le précédent, afin de préciser le nouveau plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- FCTVA	6 333,64 euros
- Aide Te61	7 722,07 euros
- La commune de Tourouvre au Perche	8 663,39 euros
- Reste à charge à la CDC des Hauts du Perche (14 candélabres x 1 250 euros)	17 500,00 euros

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement de l'opération présenté,
- D'approuver les modifications apportées aux termes de la convention avec la Commune de Tourouvre au Perche pour l'éclairage public rue Bernard Pommier à Tourouvre,
- D'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant N°2 à la convention et tous les documents y afférents.

Avenant N°1 à la convention de participation financière de la Commune de Tourouvre au Perche dans le cadre de de l'éclairage public, route de l'Etang.

Le Président rappelle que le conseil communautaire par délibération en date du 05.09.2019 a approuver la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement d'éclairage public hors sol et la convention de participation financière de la Commune de Tourouvre au Perche de la route de l'Etang. Le coût de cette opération ayant évolué, il convient dès lors de préciser le montant total, le plan de financement de l'opération et par là même les termes de la convention de participation financière de la Commune de Tourouvre au Perche.

L'enveloppe financière de l'opération est estimée à 8 270,08 euros se décomposant comme suit :

Travaux	7 939,28 euros TTC
Maitrise d'œuvre	330,80 euros

Il convient d'établir un avenant à la convention afin de préciser le nouveau plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- FCTVA	1 302,36 euros
- Aide Te61	1 587,86 euros
- La commune de Tourouvre au Perche	1 629,86 euros
- Reste à charge à la CDC des Hauts du Perche (3 candélabres x 1 250 euros)	3 750,00 euros

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement de l'opération présenté,
- D'approuver les modifications apportées aux termes de la convention avec la Commune de Tourouvre au Perche pour l'éclairage public de la route de l'Etang.,
- D'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant N°1 à la convention et tous les documents y afférents.

Demandes de financements : animation et mise en œuvre d'une vitrine numérique de l'offre de tourisme liée à l'émigration des percherons au Canada - étude scénographique et muséographique pour les Muséales (Leader et Contrat de territoire)

Monsieur le Président expose que dans le cadre des conclusions de l'étude de faisabilité pré-opérationnelle portant sur le tourisme généalogique, engagée conjointement avec l'Intercommunalité Normandie Sud Eure, la Communauté de Communes de Marennes et la Communauté des Communes des Hauts du Perche, il est été préconisé la mise en œuvre d'un programme d'actions en 3 phases sur 10 ans :

Phase 1 : un tourisme généalogique ayant pour ambition de développer un tourisme lisible, organisé, accessible à tous. Cette phase vise à mettre en œuvre des actions pour :

- Démocratiser et promouvoir le tourisme généalogique auprès des clientèles touristiques non initiées,
- Développer l'offre de tourisme généalogique par des produits d'interprétation adaptés

Phase 2 : un tourisme généalogique différenciant ayant pour ambition de développer un tourisme généalogique comme marqueur identitaire. Il s'agit pour cette phase de renforcer les moyens dédiés au tourisme généalogique pour se démarquer des autres territoires.

Phase 3 : un tourisme généalogique d'excellence ayant pour ambition de développer un tourisme généalogique connu et reconnu, en adoptant un positionnement de territoire « chef de file » du tourisme généalogique.

Les efforts et les actions à engager, au cours de ces 3 phases, doivent se concevoir de manière transversale et inscrire le projet touristique au cœur des politiques territoriales des intercommunalités à l'initiative de cette opération.

Concrètement pour engager la phase 1 de cette opération il est proposé de mener trois actions immédiates :

Animer et mettre en œuvre une vitrine numérique de l'offre de tourisme liée à l'émigration des percherons au Canada en créant un poste de chargé de mission « Tourisme généalogique » mutualisé entre les 3 territoires, afin de :

- Renforcer la coopération et la mutualisation entre les territoires
- Allouer une ressource dédiée au développement du projet touristique
- Disposer d'un référent dédié et permanent sur le sujet du tourisme généalogique.

Et dont les missions se déclinent ainsi :

- Promouvoir, communiquer et développer une stratégie digitale
- Structurer l'offre et la mise en tourisme
- Développer des produits touristiques
- Animer, structurer et mobiliser les acteurs locaux
- Construire la stratégie de commercialisation
- Coordonner la coopération entre les territoires

Pour un coût estimé : Frais de personnel et frais de mobilité et communication spécifiques mutualisés (sur 2 ans) 130 000 euros , dont 43 333,33 euros pour la part CDC des hauts du Perche, financés à hauteur de 80 % par LEADER soit un reste à charge pour la CDC de 8 666.66 euros (4 333,3 euros par ans).

Développer des outils numériques de communication afin de :

- Valoriser le potentiel des territoires concernés
- Exister significativement sur le web grâce à un référencement performant par mots clés
- Proposer une cartographie des lieux d'intérêt.

Les outils de promotion et communication suivants sont à développer : *Site web, une cartographie interactive, une photothèque*

Pour un coût estimé : Développement, licence et abonnement mutualisé 15 000 euros, dont 5 000 euros pour la part CDC des Hauts du Perche, financés à hauteur de 80 % par LEADER soit un reste à charge pour la CDC de 1 000 euros.

Lancer une étude scénographique et muséographique pour les Muséales dont les objectifs seraient de :

- Mettre en scène le thème de la Nouvelle-France et le lien avec la quête généalogique
- Proposer aux clientèles un produit de visite de qualité à travers un aménagement scénographique ou muséographique.

Pour un coût estimé à 60 000 euros HT (72 000 TTC), financés à hauteur de 80 % par LEADER et la Région au titre de FRADT sur le HT, soit 48 000 euros, soit un reste à charge pour la CDC de 12 000 euros sur le HT

Le reste à charge global pour la CDC s'établit à 21 666,67 euros du HT sur 2 ans

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet pour la première année de réalisation sont inscrits au Budget Principal 2020.

Le Plan de financement de l'opération HT est donc le suivant

PLAN DE FINANCEMENT SUR DEPENSES HT			
Dépenses		Recettes	
Etude scénographique des Muséales	60 000.00 €	Région (FRADT)	30 000.00 €
Frais de personnel + communication	43 333,33 €	Fonds européens FEADER - LEADER	56 666,67 €
Outils de promotion	5 000.00 €	Autofinancement sur HT	21 666,67 €
TOTAL	108 333.33 €	TOTAL	108 333.33 €

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité moins une abstention :

- D'approuver l'opération et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides de la Région et du programme européen LEADER et à signer tous les documents relatifs à la demande et au versement de l'aide.

Désherbage des livres de la médiathèque de Neuilly sur Eure

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normales.

L'élimination des ouvrages est constatée par un procès-verbal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal portant élimination des ouvrages
- D'autoriser l'élimination des ouvrages figurant au procès-verbal
- D'autoriser monsieur le Président à signer ledit procès-verbal et tous les documents y afférents

Avant-Projet Sommaire et Convention individuelle de transfert de compétence avec Le Te61 pour les travaux de renouvellement d'éclairage public – Commune de Longny les Villages remplacement de luminaires 2020

Monsieur le Président précise que la Commune de Longny les Villages a défini un programme de travaux de remplacement de luminaires. Il fait part aux membres du Conseil Communautaires des résultats de l'Avant-Projet Sommaire réalisé par Te61.

Ces travaux d'un montant de 72 358,13 euros TTC, concernent la fourniture d'un ensemble composé par :

- Le remplacement de luminaires vétustes par des luminaires Ledrose, 15 Leds,
- Le remplacement de luminaires vétustes par des luminaires Verso Leds , 29 Leds,
- Le remplacement de l'appareillage de luminaires Chenonceau par des modules Led adaptable, 42 Leds,
- Le remplacement de luminaires vétustes par des luminaires Led 4 faces Valberg, 27 Leds.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée au Te61. Le montant de la maîtrise d'œuvre sur Génie civil et hors sol s'élève à 3 014,92 euros HT.

Le plan de financement de cette opération d'un coût total de 75 373,05 euros est défini comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------|
| - FCTVA | 11 869,63 euros |
| - Aide Te61 | 32 561,16 euros |
| - DETR | 18 861,60 euros |
| - La Commune de Longny les Villages | 12 080,66 euros |

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au Budget Principal 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la dévolution des travaux d'investissement d'éclairage public
- D'accepter le plan de financement de cette opération
- De valider l'Avant-Projet Sommaire de cette opération
- D'accepter les termes de la convention individuelle de transfert de compétence avec le Te 61 à venir,
- D'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce projet.

Convention de participation financière de la Commune de Longny le Villages dans le cadre de de l'éclairage public, Remplacement de luminaires 2020.

Le Président rappelle que le conseil communautaire à approuver la convention individuelle de transfert de compétence au Te61 pour les travaux de renouvellement d'éclairage public dans le cadre de remplacement de luminaires sur la Commune de Longny les Villages.

Il convient, dès lors, d'établir les termes de la convention de participation financière de la Commune de Longny les villages pour cette opération.

Ces travaux d'un montant de 72 358,13 euros TTC concernent la fourniture d'un ensemble composé par :

- Le remplacement de luminaires vétustes par des luminaires Ledrose, 15 Leds,
- Le remplacement de luminaires vétustes par des luminaires Verso Leds , 29 Leds,
- Le remplacement de l'appareillage de luminaires Chenonceau par des modules Led adaptable, 42 Leds,
- Le remplacement de luminaires vétustes par des luminaires Led 4 faces Valberg, 27 Leds.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée au Te61. Le montant de la maîtrise d'œuvre sur Génie civil et hors sol s'élève à 3 014,92 euros HT.

Le plan de financement de cette opération d'un coût total de 75 373,05 euros est défini comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------|
| - FCTVA | 11 869,63 euros |
| - Aide Te61 | 32 561,16 euros |
| - DETR | 18 861,60 euros |
| - La Commune de Longny les Villages | 12 080,66 euros |

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au Budget Principal 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement de l'opération présenté,
- D'approuver les termes de la convention de participation financière de la Commune de Longny les villages pour cette opération,
- D'autoriser monsieur le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

Avenant N°1 relatif à la procédure de classement du site du patrimoine remarquable (SPR) sur la Commune déléguée de Longny au Perche – Phase 1 - changement de Co-contractant

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Hauts du Perche doit réaliser une procédure de classement du site du Patrimoine remarquable (SPR) sur la Commune déléguée de Longny au Perche. Cette opération engagée suite à la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018, a été confiée pour sa réalisation à L'Agence Gilson SAS, associée à cette occasion à monsieur Xavier Derbanne Architecte du patrimoine. Malheureusement, monsieur Xavier Derbanne est décédé, la mission d'analyse, de diagnostic et de présentation du patrimoine architectural, urbain et vernaculaire dont il avait la charge n'a pu être engagée. Cette mission s'élevait à un montant de 5 436,00 euros TTC (4 530,00 euros HT).

Il convient de réallouer cette mission à un nouvel architecte du patrimoine. Madame Claudie Herbaut, sur proposition de l'Agence Gilson, a fait acte de candidature et ce pour la même mission et le même montant que feu monsieur Xavier Derbanne, à savoir 5 436,00 euros TTC (4 530,00 euros HT).

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au Budget Principal 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- De constater, du fait du décès de monsieur Xavier Derbanne, la nécessité de co-contracter pour la mission d'analyse, de diagnostic et de présentation du patrimoine architectural, urbain et vernaculaire, avec un nouvel architecte du patrimoine,
- de retenir sur proposition de l'Agence Gilson, madame Claudie Herbaut pour la même mission et le même montant que feu monsieur Xavier Derbanne, à savoir 5 436,00 euros TTC (4 530,00 euros HT),
- d'établir avec l'Agence Gilson un avenant N°1 au contrat constatant ce changement de co-contractant,
- d'autoriser monsieur le Président à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Avenant N°2 relatif à la procédure de classement du site du patrimoine remarquable (SPR) sur la Commune déléguée de Longny au Perche – Phase 1 - extension de mission - Diagnostic complémentaire du bâti des écarts

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du classement du site du Patrimoine remarquable (SPR) sur la Commune déléguée de Longny au Perche, menée par La Communauté de Communes des Hauts du Perche, deux phases distinctes et prospectives ont été déterminées au regard de cette procédure :

1^{ière} phase : délimitation du périmètre soumis pour avis à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture

2^{ième} phase : élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

Les premières investigations et analyses prospectives sur l'histoire et l'inventaire du patrimoine de la Commune de Longny au Perche, menées par l'Agence Gilson pour la réalisation de la première phase concluent à la nécessité d'étendre le périmètre d'étude proposé au titre du site du Patrimoine remarquable (SPR). Ce périmètre intégrerait les moulins en amont et en aval de Longny au Perche et les points de vue remarquables.

A ce titre l'Agence Gilson propose que l'architecte du patrimoine avec lequel il s'est associé étende sa mission d'investigations et de diagnostic *au bâti des écarts*.

Cette extension de mission entraîne un surcoût de l'ordre de 1 500 ,00 euros HT.

Le nouveau coût global de la première phase de l'opération s'établirait à 12 306 euros TTC.

Le plan de financement de la 1^{ière} phase s'établirait comme suit :

FCTVA	2018,00
Subvention Etat (DRAC)	4378,00
Participation Commune de Longny les Villages	2 654,10
Reste à charge de la CDC	3 255,23

Les crédits nécessaires à la prise en compte de ce surcoût sont compatibles avec les crédits inscrits au Budget Principal 2020 pour cette opération.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement de l'opération présenté,
- D'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de mission établi par l'Agence Gilson et son co-contractant Madame Claudie Herbaut, ainsi que tous les documents y afférents.

Tarifs spéciaux pour les bénéficiaires du CIAS – Les Muséales

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'ouverture des Muséales aux publics en difficulté et avec la volonté de faire connaître aux habitants de la Communauté de Communes des Hauts du Perche le patrimoine et l'histoire du territoire,

Considérant que l'ouverture à la culture et au patrimoine s'inscrit dans la politique de l'action sociale du CIAS,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer un tarif attractif pour les bénéficiaires du CIAS,

L'équipement communautaire « les Muséales » proposent la gratuité de ses prestations aux bénéficiaires et accompagnateurs/bénévoles du CIAS de la Communauté des Hauts du Perche.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- De valider ces dispositions de gratuité pour les bénéficiaires du CIAS et ses accompagnants,
- d'intégrer cette offre dans la grille tarifaire en vigueur aux Muséales le 1^{er} mars 2020.

Contrat de fourrière passé entre la société Kick'Déclic et la Communauté de Communes des Hauts du Perche

La Communauté de Communes des Hauts du Perche concède à la société KIK'DECLIC l'exploitation de la fourrière. La Société KIK'DECLIC s'engage à recevoir à son chenil sis « les Bois – 72600 les Aulneaux » les chiens et chats qui auront été capturés comme errants ou récupérés pour des cas sociaux tels que :

- Animaux maltraités,
- Décès ou hospitalisation d'urgence du propriétaire,
- Incarcération ou accident,

Ou tout autre motif légitime et strictement sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

En Contrepartie des services rendus, la communauté de Communes ci-dessus citée verse à la Société KIK'DECLIC une redevance annuelle de 4 200 euros TTC.

Pour chaque animal pris en charge par la fourrière, à la demande d'une Commune de la Communauté de Communes, des frais de prise en charge seront facturés deux fois en cours d'année soit 55 euros TTC / animal. De même, les frais de déplacement seront facturés 80 euros TTC / déplacement, en fin d'année.

Le contrat est établi pour une année. Il est reconductible chaque année par reconduction expresses.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- D'accepter les termes du contrat,
- D'autoriser monsieur le Président à signer ledit contrat et tous les documents y afférents.

Convention de mise à disposition du cabinet médical de Randonnai au Centre Départemental de Santé.

Le Centre Départemental de Santé a recruté des Médecins afin d'assurer des permanences sur le territoire départemental et souhaite louer le cabinet médical de Randonnai à compter du 15 mars prochain. Le cabinet de Randonnai est une antenne du centre de santé du Mêle sur Sarthe. Un Médecin viendra en consultation toutes les semaines.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux. Le Conseil Départemental remboursera semestriellement les charges à hauteur de 15 euros par mois. Cette convention est consentie pour un an, renouvelable tacitement d'année en année, au maximum trois fois.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- De mettre à disposition, à titre gratuit, le cabinet médical de Randonnai au Centre Départemental de Santé à compter du 15 mars 2020,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention et tous les documents y afférent.

La séance est levée à 20h45.

Il n'est pas fixé de date pour le prochain conseil communautaire dans l'attente des résultats des élections communales.

Le Président,
Guy MONHEE

